

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2022

La séance commence à 18h00

Présents : André PECH, Christine BISCANS, Thomas CAVAYE Roxane LACUBE, Maggy PEYRADE

Procuration : Philippe CALVAYRAC à Thomas CAVAYE

Secrétaire de séance : Marguerite-Marie PEYRADE

Approbation du compte rendu de la séance du 05 avril 2022 :

Mr le Maire propose de présenter l'approbation de cette séance au prochain conseil

Approbation du compte de gestion du budget communal de l'année 2021 :

- Dépenses de fonctionnement : 101 730.04 €
- Recettes de fonctionnement : 142 531.12 €
- Dépenses d'investissement : 35 336.60 €
- Recettes d'investissement : 19 566.00 €
- Le compte de gestion 2021 est approuvé par 5 voix pour et 1 abstention
-

Approbation du compte administratif du budget communal de l'année 2021 :

Le rapporteur soumet le rapport relatif au Compte Administratif 2021 M14 faisant apparaître :

1/ Section de Fonctionnement 2021 :

- Dépenses réalisées : 101 730.04 €
- Recettes réalisées : 142 531.12 €
- Résultat exercice : 40 801.08 €
- + Report excédent de fonctionnement 2020 : 66 349.91 €
- **Résultat de Fonctionnement 2021 : 107 150.99 €**

2/ Section d'Investissement 2021 :

- Dépenses réalisées : 35 336.60 €
- Recettes réalisées : 19 566 €
- Résultat exercice : - 15 770.60 €
- + Report excédent d'investissement 2020 : 106 013.87 €
- **Résultat d'investissement 2021 : 90 243.27 €**

3/ Total Compte Administratif 2021 :

- Dépenses : 137 066.64 €
- Recettes : 162 097.12 €
- Résultat général 2021 : 25 030.48 €
- + Report excédent général 2020 : 172 363.78 €
- **Résultat global de l'exercice 2021 : 197 394.26 €**

Le compte administratif représentant les dépenses et les recettes de l'année 2021 est conforme au compte de gestion

- Pour procéder au vote M. le Maire quitte la salle.
- Le compte administratif est approuvé par 4 voix pour et 1 abstention
- M. le Maire réintègre la séance.

Affectation du Résultat 2021 du budget communal :

| <u>Affectation du Résultat 2021 pour le Budget M57 -2022</u> | |
|---|---------------------|
| <u>INVESTISSEMENT</u> | |
| Solde d'exécution d'Investissement | -15 770.60 € |
| Résultat antérieur reporté | 106 013.87 € |
| Total | 90 243.27 € |
| Restes à réaliser (dépenses) | 87 073.11 € |
| Restes à réaliser (recettes) | 47 444.50 € |
| Solde des RAR | - 39 628.61 € |
| Excédent de financement | 50 614.66 € |
| <u>FONCTIONNEMENT</u> | |
| Résultat de l'exercice | 40 801.08 € |
| Résultat Antérieur report | 66 349.91 € |
| Résultat à affecter | 107 150.99 € |
| <u>AFFECTATION</u> | |
| 1/ Affectation en réserves au compte 001, en recettes d'Investissement. | 90 243.27 € |
| 2/ Report en fonctionnement au compte 002 en Recettes | 107 150.99 € |
| 3) Affectation au 1068 | 0 € |

- L'affectation du résultat est approuvée par 5 voix pour et 1 abstention

Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2022 :

Monsieur Le Maire expose :

Vu la révision du pacte financier et fiscal entre Carcassonne Agglo et ses communes membres.

Vu l'adoption du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Carcassonne Agglo.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Conformément au pacte financier et fiscal, aux dispositions proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 décembre 2021,

Il convient de procéder à une baisse des taux de foncier bâti et de foncier non bâti pour l'année 2022 comme suit :

| TAXES | TAUX 2021 | TAUX 2022 |
|------------------|------------------|------------------|
| FONCIER BATI | 59.46 % | 42.25% |
| FONCIER NON BATI | 94.08% | 62.85% |

Considérant que Carcassonne Agglo procèdera à une augmentation de ses taux d'imposition dans la même proportion que la baisse des taux de la commune,

Considérant que la perte de recettes fiscales pour la commune liée à ces deux baisses de taux est compensée par une augmentation de l'attribution de compensation,

Il convient de se prononcer sur la modification des taux d'imposition tels que repris ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE par 5 voix pour et 1 abstention de fixer les taux d'imposition qui sont repris au Budget primitif 2022 comme suit :

TAXE FONCIER BATI : 42.25%

TAXE FONCIER NON BATI : 62.85%

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération auprès de l'administration fiscale.

Subventions aux Associations 2022 (article 65748)

Le Conseil Municipal décide dans le cadre du vote du Budget 2022 (article L 2311-7 du CGCT) d'octroyer les subventions suivantes :

NOTRE DAME DU CARLA 50 €

COMITE DES FETES 1000 €

ACCA 150 € (plus une participation au débroussaillage en fonction des travaux réalisés)

CROIX ROUGE FRANCAISE 50 €

LUTTE CONTRE LE CANCER 50 €

JEUNES AGRICULTEURS 100 €

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 100 €

PREVENTION ROUTIERE 50 €

AFDAIM 50 €

AFMTéléthon 30 €

Association Sclérosés en Plaque 50 €

Amicale Laïque du Val de Dagne 80 €

Pour obtenir une subvention, chaque association est tenue de présenter ses comptes à la mairie.

Aucune somme n'est allouée sans justificatifs financiers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Accepte par 5 voix pour et 1 abstention les montants proposés

Vote du Budget primitif 2022 :

La secrétaire de mairie procède à la lecture des budgets, 1 exemplaire de chaque document a été remis aux conseillers présents.

- Résumé des recettes et dépenses de fonctionnement,
- Résumé des recettes et dépenses d'investissement,
- Lecture des réalisations par opération (achats divers, Travaux de voirie, d'éclairage public, etc...)

- Budget Primitif 2022 :

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 227 224.99 € | 227 224.99 € |
| Investissement | 265 955.45 € | 265 955.45 € |

Adopté par 5 voix pour et 1 abstention

Après toutes ces explications il est précisé que les travaux d'éclairage public, de voirie et d'aménagement du village suivent leurs cours en fonction de leur programme en cours et sont liés à l'attribution des aides publiques.

Questions diverses

:

SIVOS : Le budget du SIVOS a été voté.

Le coût pour la commune est calculé en fonction du nombre d'enfants ET du nombre d'habitants,

Soit pour ARQUETTES EN VAL : 80 habitants, 1 enfant scolarisé ;

La participation de la commune s'élève à : 9 057.52 € pour 2022

Mr le Maire propose de faire un courrier au Président du SIVOS de afin de dénoncer ce montant trop important pour la commune.

Tous les ordres du jour ayant été traités, la séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance

Marguerite-Marie PEYRADE



Le Maire

André PECH

